



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTUALITÉS DFCI

CRFB du 27 mars 2025

Sommaire

► Les enjeux de la politique DFCI

► Evolutions récentes => La loi « **Incendie** » du 10 juillet 2023

- Zoom sur certains textes d'application

► Autres sujets DFCI:

- Renforcement des moyens de la MIG-ONF DFCI,
- Utilisation des moyens financiers de l'Etat pour la DFCI,
- Contentieux, contrôles OLD.

Les enjeux de la politique DFCI

- **Limiter le nombre d'éclosions de feux** notamment par la surveillance dissuasive, le débroussaillage, la gestion forestière, l'information de tous,
- **Limiter les superficies brûlées** en facilitant la détection précoce, en permettant l'intervention rapide sur les feux naissants, par la création et l'entretien de desserte et la mise en place de points d'eau, vigies, coupures de combustible,
- **Limiter les conséquences des incendies** par la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme et le débroussaillage autour des habitations et des différentes installations à protéger.



Incendie de Gonfaron (83), 2021. source : SDIS 06

Evolutions récentes en matière de politique DFCI

Loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie



Incendie en gironde, 09/08/2022, source : SDIS33

- 1 – Elaborer une **stratégie nationale** et territoriale sur le risque incendie,
- 2 – **Mieux réguler les espaces** limitrophes entre la forêt, les zones urbaines et les infrastructures **pour réduire les départs de feu** et la vulnérabilité des personnes et des biens,
- 3 – **Gérer la forêt** (*seuils PSG*) et promouvoir la sylviculture **face au risque** incendie,
- 4 – **Améliorer l'aménagement, la prévention** et la valorisation des forêts à **l'échelle du massif**,
- 5 – **Renforcer les synergies** entre les **pratiques agricoles** et la **prévention des feux** de forêt,
- 6 – **Sensibiliser les populations** au risque incendie,
- 7 – **Equiper la lutte** contre l'incendie à la **hauteur du risque**,
- 8 – **Financer la reconstitution de forêts** plus résilientes après un incendie.

Evolution récente en matière de politique DFCI

Principaux textes d'application de cette loi « incendie »

1. **Arrêté 6 février 2024** => *Classement des bois et forêts exposés au risque*
2. **Arrêté 29 mars 2024** => obligations légales de débroussaillage (OLD) /espèces protégées
3. **Décret du 29 avril 2024** => *Information acquéreur locataire – élaboration carte communes sensibilité élevée et très élevée*

Classement des bois et forêts exposés au risque

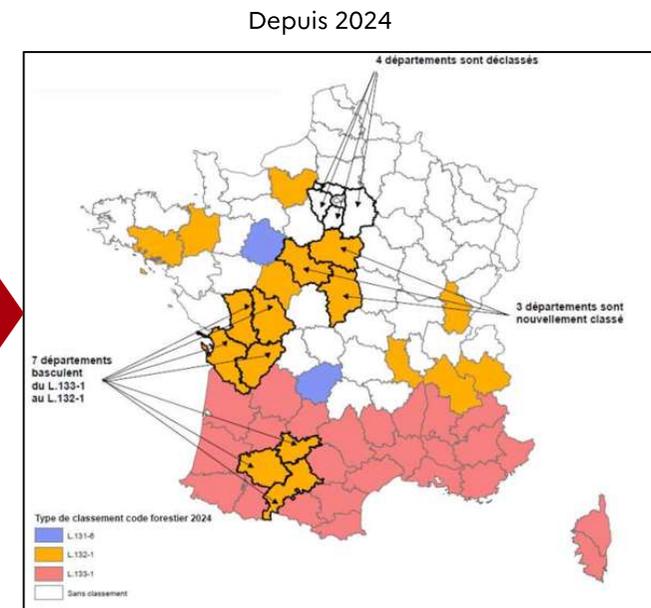
1

Arrêté 6 février 2024

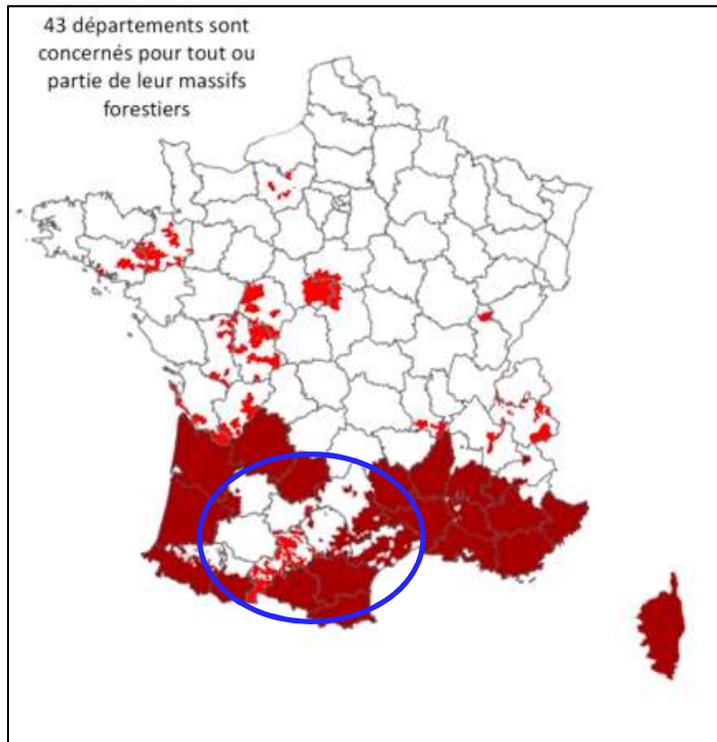
Détermine **les territoires** réputés particulièrement exposés au risque d'incendie / classe **les bois et forêts exposés** au risque d'incendie.

conséquences quasiment similaires :

- Obligation de rédiger un PPFCl,
- Mise en œuvre des OLD,
- Possibilité de fixer des servitudes DFCI sur les équipements,
- Accès aux aides européennes relatives à la DFCI



Classement des bois et forêts exposés au risque



Focus sur ...

La révision de la carte de sensibilité de la végétation pour les départements d'ex Midi-Pyrénées

- Étude confiée à l'agence DFCI de l'ONF (*MIG*)
- Rendu prévu d'ici juin 2025
- Pourra permettre aux préfets de départements d'actualiser la liste des massifs classés à risque

Obligations légales de débroussaillage

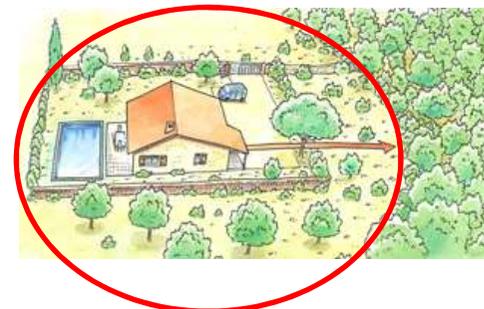
2

Arrêté 29 mars 2024

Objectif : réduire le combustible de végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies

Applicable seulement sur les massifs forestiers classés à risque incendie dans les bois, forêts, plantations forestières, reboisement, landes, maquis, garrigues et jusqu'à une distance de 200 m de ces terrains.

Sont concernés par les OLD : - périmètre de 50 m autour des constructions, chantiers et installations de toute nature,
- Pour les équipements linéaires, une bande de largeur variable de part et d'autres des réseaux de voiries ouvertes au public, réseau ferré et ligne électrique.



Modalités obligatoires

à prendre pour permettre d'obtenir un débroussaillage efficace



Des mesures complémentaires et/ou dérogatoires

en fonction de la nature du risque sur son territoire

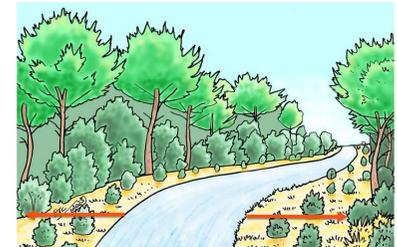
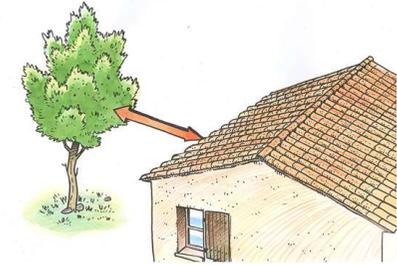
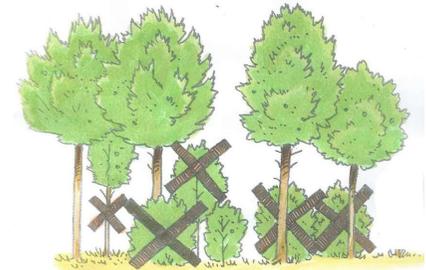


Des mesures obligatoires d'évitement et de réduction pour la préservation de la biodiversité

Obligations légales de débroussaillage

Modalités obligatoires

- Coupe ou le broyage de la **végétation herbacées et ligneuse basse**,
- Coupe ou le broyage des **arbustes situés sous le couvert d'arbres**,
- Coupes de **certaines arbustes** pour mise à distance,
- Coupe de **branches et d'arbres** par rapport aux constructions, chantiers, installations de toute nature*,
- Elagage des arbres et arbustes,
- **Dégagement de toute végétation** présente sur un gabarit des **voies ouvertes à la circulation publique et voies d'accès** aux constructions, chantiers, installations de toute nature*,
- **Élimination des rémanents** de produits végétaux issus du débroussaillage,
- **Débroussaillage d'une bande de chaque côté** des linéaires **routiers, ferroviaires et électriques**,
- Possibilité de faire une **étude globale de débroussaillage** (pour les gestionnaires de linéaire).

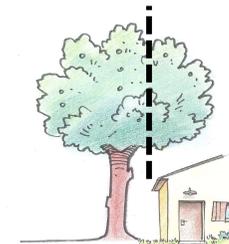
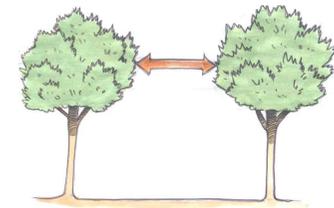


illustrations ONF

Obligations légales de débroussaillage

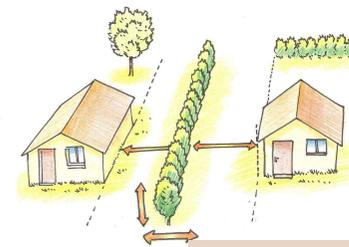
Prescriptions complémentaires possibles

- **Coupe d'arbres** permettant une **mise à distance** suffisante des **houppiers** des arbres entre eux,
- Elagage d'arbres et arbustes à une hauteur supérieure à la prescription générale,
- **Suppression** de tout **branchage surplombant les constructions**,
- Ratisage des feuilles et aiguilles à proximité au sol et dans les gouttières des constructions.



Prescriptions dérogatoires possibles

- **Maintien** de plantation d'alignement et de **haies**,
- **Maintien d'arbres isolés** à **proximité** des **constructions**,
- **Prise en compte d'enjeux locaux** (risque naturels) et prescriptions spécifiques (mouvement de terrain, avalanche, glissement de terrain, forte pente,...).

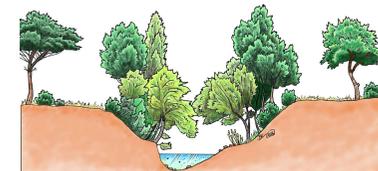
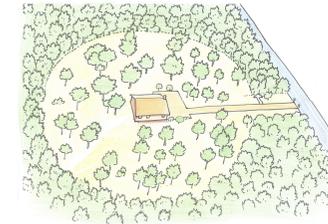


illustrations ONF

Obligations légales de débroussaillage

Mesures
obligatoires
d'évitement et de
réduction des
impacts sur la
biodiversité

- Débroussaillage **en progressant dans l'espace** depuis l'objet générateur de l'OLD vers l'espace naturel ou vers les zones refuges,
- **Préservation d'arbres à cavité apparente, d'arbres « têtard » et d'arbres morts sur pied,**
- **Absence d'intervention** dans les **boisements rivulaires,**
- **Maintien d'îlots de végétation** pour maintenir des fonctionnalités écologiques,
- **Interdiction du 1^o broyage en plein,** au-delà d'un certain seuil en cas de présence avérée d'espèces protégées menacées, sur une période donnée,
- **Autres mesures spécifiques**
- **Articulation avec les aires protégés** (parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection, réserves biologiques).



illustrations ONF

Obligations légales de débroussaillage

Mise en œuvre de ces mesures en Occitanie?

- Traduction en arrêtés préfectoraux avant le 29 mars 2025 après concertation départementale avec les partenaires et consultation (CSRPN, CCDSA) et du public
- En Occitanie, travail d'harmonisation des prescriptions de ces arrêtés entre les différents départements **en particulier** en ce qui concerne **les infrastructures linéaires** (routières, ferroviaires et lignes électriques).



Source photo, ONF

Communes exposées au danger

3

Décret 2024-405 du 29 avril 2024

- Rend **obligatoire** pour vendeur / bailleur bien immobilier concerné par **OLD** d'en **informer le potentiel acquéreur/locataire** à chaque étape vente / location, dès annonce immobilière. Définit informations qui figurent dans l'état des risques (www.georisques.gouv.fr).
- Définit modalités mise à disposition **carte nationale de sensibilité au danger**. Première version au plus tard le 31 décembre 2026 (ONF-INRAE-IGN)
 - > Précise modalités élaboration **liste communes exposées à un danger élevé et très élevé**.
 - > Définit modalités instauration et conditions **"zone de danger"** et dispositions qui y sont applicables.

La MIG-ONF DFCI (MASA)

- **Appui aux services de l'Etat,**
- Appui **OLD** : formation des agents ONF, priorisation et préparation des contrôles avec DDT, contrôles sur le terrain (pédagogiques puis répressifs), appui préparation mise en demeure et contrôle leur respect, établissement constats de non-conformité, appui gestion du contentieux pénal,
- **Patrouilles de surveillance**, (yc avec intervention sur feux naissants)
- **Suivi opérationnel**, statistiques, **contours de feux** :
- **Missions connexes** : appui au Commandant des Opérations de Secours, cadre de permanence, recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI), encadrement brûlages dirigés...



Augmentation des moyens de la MIG-DFCI en Occitanie depuis plusieurs années

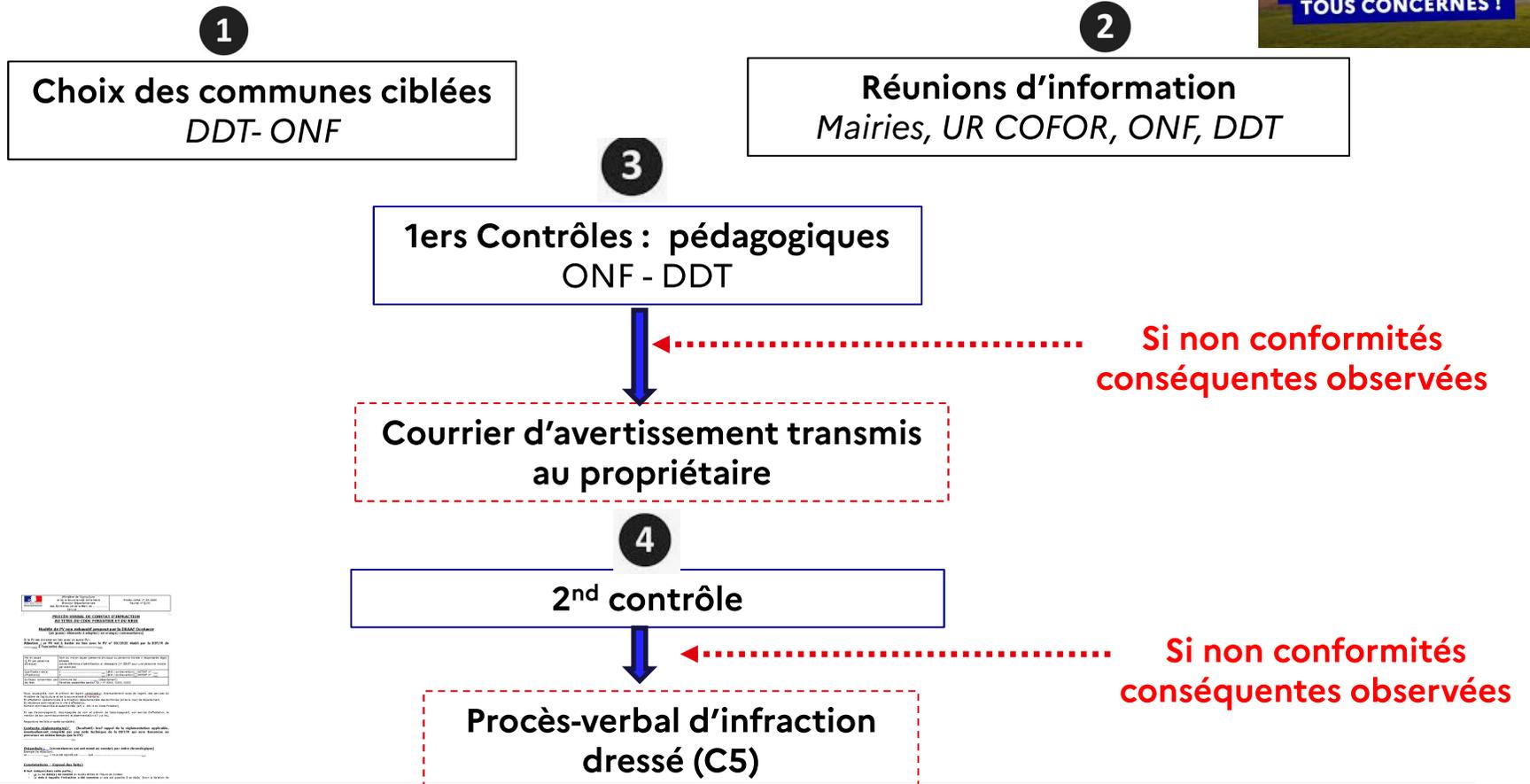
2023 = 2193 H/J => 2024=**2816 H/J**

Financements de l'Etat en matière de DFCI

Montant Occitanie en 2024 : 3 872 680 € (hors MIG)

- Des études
 - Des PDPFCI (plan départemental de protection des forêts contre les incendies),
 - Des PDM (plan de développement de massifs forestiers),
 - Des cartes d'aléa,
 - La mise en place de servitude pour des pistes DFCI,
- Du matériel
 - Des caméras et autres équipements de surveillance des massifs forestiers,
 - De matériels radio notamment pour les patrouilles et les contrôles OLD,
 - Des cartes terrain,
 - Du matériel pour la reconnaissance des causes et circonstances d'incendie,
 - Des équipements pour les brûlages dirigés,
 - Evolution logiciel SERPIC pour les déclarations d'écobuage.
- Autre : Actions de communication des DDT(M), panneaux, tracts, affiches, sensibilisation scolaire...

Contrôles OLD et gestion du contentieux



Contrôles OLD et gestion du contentieux



- **Jusqu'en 2023 : infractions aux OLD** = contraventions de 4^{ème} classe, relevées par timbre-amende (PV simplifié).
- **Depuis 2024 : infractions aux OLD** = contraventions de 5^{ème} classe. Prochainement relevées par procès-verbal électronique (PVE) comme les infractions routières (expérimentation en PACA en 2024).
- Actuellement en Occitanie :
 - Relevées via des PV papier,
 - La DRAAF propose des transactions pénales (amendes de 200 €) en accord avec les parquets concernés,
 - **154 transactions pénales dans ce cadre en 2024 (30 – 34 – 48).**

MERCI POUR VOTRE ATTENTION